

SALON SAVEURS

DES PLAISIRS GOURMANDS



02 AU 05
DÉC. 2016
PARIS ESPACE
CHAMPERRET
DE 10H À 20H



www.salon-saveurs.com

#SalonSaveurs



NOCTURNE VENDREDI 2 DÉCEMBRE JUSQU'À 21:30 - FERMETURE LUNDI 5 DÉCEMBRE À 18:00

Spas
Organisation

DOSSIER TECHNIQUE EXPOSANT

SOMMAIRE

DATES - HORAIRES - CONTACTS	3
ACCÈS & PLAN	4
STAND « équipé » TYPE	5
1. Votre stand comprend	
2. Votre stand ne comprend pas	
3. Assurance de votre stand	
STAND « petit marché » TYPE.....	6
1. Votre stand comprend	
2. Votre stand ne comprend pas	
3. Assurance de votre stand	
MISE EN PLACE DES COFFRETS ELECTRIQUES.....	7
TECHNIQUES	8
1. Entrée et sortie des exposants	
2. Livraison de matériel et de marchandises	
3. Montage des stands	
4. Démontage des stands	
5. Parking	
6. Stockage des emballages	
7. Nettoyage	
8. Gardiennage	
RENSEIGNEMENTS PRATIQUES	9
1. Location de mobilier	
2. Société de transport	
3. Services à votre disposition	
BON DE COMMANDE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES	10
<i>(A retourner à SPAS Organisation avant le 20 novembre 2016)</i>	
BON DE COMMANDE ÉLECTRICITÉ AUGMENTATION DE PUISSANCE	11
<i>(A retourner à SPAS Organisation avant le 20 novembre 2016)</i>	
BON DE COMMANDE ÉLECTRICITÉ PASSAGE DE COMPTEUR INTERMITTENT A COMPTEUR PERMANENT	12
<i>(A retourner à SPAS Organisation avant le 20 novembre 2016)</i>	
BON DE COMMANDE BRANCHEMENT EAU	13
<i>(A retourner à SPAS Organisation avant le 20 novembre 2016)</i>	
BON DE COMMANDE INTERNET ET TELECOMMUNICATIONS	14
<i>(A retourner à SPAS Organisation avant le 20 novembre 2016)</i>	
BON DE COMMANDE MOBILIER FRIGORIFIQUE	16
<i>(A retourner à SPAS Organisation avant le 20 novembre 2016)</i>	
SÉCURITÉ INCENDIE	18
SÉCURITÉ ÉLECTRICITÉ.....	20
RÈGLEMENTATION PARTICULIÈRE POUR L'ALIMENTAIRE	21

RETROUVEZ L'INTÉGRALITÉ DES REGLEMENTATIONS SUR NOTRE SITE INTERNET
WWW.SALON-SAVEURS.COM

DATES - HORAIRES - CONTACTS

DATES & HORAIRES

Dates	Horaires visiteurs	Horaires de travail	Horaires d'ouverture des réserves communes	Horaires de mise sous tensions des compteurs électriques
Montage: Jeudi 1er décembre		8h - 22h pour le Hall A 15h - 22h pour les Halls B et C	8h - 22h	8h - 22h
Ouverture Salon: Vendredi 2 décembre Samedi 3 décembre Dimanche 4 décembre Lundi 5 décembre	10h - 21h30 10h - 20h 10h - 20h 10h - 18h	8h - 22h 8h - 20h30 8h - 20h30 8h - 18h	8h - 22h 8h - 20h30 8h - 20h30 8h - 18h	9h30 - 22h 9h30 - 20h30 9h30 - 20h30 9h30 - 20h
Démontage: Lundi 5 décembre		18h30 - 23h30	18h - 23h30 *	

Attention: Pour avoir de l'électricité en dehors de ces horaires, n'oubliez pas de commander un compteur permanent (Bon de commande en page 9)

* Pour les exposants souhaitant faire intervenir un transporteur pour l'enlèvement de leurS palettes le mardi 6 décembre 2016 avant 10h, merci de vous rapprocher des responsables des réserves pour les instructions de stockage. Les palettes non récupérées après 10h pourront être mis en bennes par l'organisateur.

VOS CONTACTS

Chef de projet

Joëlle Pietre-Sauviat - jpietre-sauviat@spas-expo.com - Tél : 01 77 37 63 31

Attachée commerciale

Lucie Videgrain - lvidegrain@spas-expo.com - Tél : 01 77 37 63 41

Développement & Partenariats

Carine Cantagrel - ccantagrel@spas-expo.com -Tél : 01 77 37 63 37

Technique et logistique

Marco Benveniste - mbenveniste@spas-expo.com - Tél: 06 71 17 96 97

Service de presse

Zmirov Communication:

Mila Averlant - mila.averlant@zmirov.com - Tél. : 01 55 34 97 85

ACCÈS et PLANS

Adresse de livraison pour vos chauffeurs

Espace Champerret - SALON SAVEURS
Votre société et numéro de stand
Rue Jacques Ibert - 75017 Paris
(Quai de déchargement face au 44 rue J. Ibert,
50m à droite après début rue à sens unique)

Adresse postale

Espace Champerret - SALON SAVEURS
Votre société et numéro de stand
6 rue Jean Ostreicher - 75017 Paris

Accès transports en commun

- > Métro : Ligne 3, station Porte de Champerret ou Louise Michel
- > RER : Ligne C, station Pereire
- > Autobus : Lignes 83, 92, 93, 163, 164, 165 et PC - Arrêt Porte de Champerret
- > Vélib : Station n° 17107 (182 boulevard Berthier) ou Station n° 17031 (Place de la Porte de Champerret)

Accès des visiteurs en voiture

> Accès direct à l'Espace Champerret à partir du Parking CHAMPERRET - YSER (entrées Avenue de la Porte de Champerret et Boulevard de l'Yser). Pour les visiteurs arrivant du périphérique, l'entrée de ce parking se fait sans avoir à sortir du périphérique, au niveau de la sortie Espace Champerret.

Accès des exposants en voiture :

Le déchargement des véhicules des exposants peut se faire de deux manières :

> **Accès par voie privée**, à partir de l'avenue de la Porte de Champerret et de la rue Jacques Ibert.

Limité aux véhicules de gabarit **n'excédant pas 3m30 de hauteur et ne dépassant pas 8m de longueur**.

En aucun cas, la zone de déchargement de la voie privée ne peut être utilisée pour le stationnement des véhicules qui doivent être déchargés et immédiatement évacués.

> **Accès aux plates-formes de déchargement**, situé rue du Caporal Peugeot.

Permet le déchargement des camions dont le gabarit ne permet pas l'accès à la voie privée.



STAND « ÉQUIPÉ » TYPE :



Image non contractuelle

1. Votre stand comprend :

- > Cloisons en mélaminé (2,40 m de hauteur), avec vélum de 50cm
- > 1 compteur électrique de 1 KW ou de 3 KW selon l'option choisie lors de votre demande d'adhésion
- > Eclairage individuel du stand : 1 spot/3m² (branchement au départ de votre compteur individuel)
- > 1 Enseigne recto/verso
- > Moquette orange

2. Votre stand ne comprend pas (à commander si nécessaire):

- > **Branchement d'eau** - Les évacuations d'eau étant en nombre limité et situées à des endroits précis du hall, merci de contacter Marco Benveniste au 06 71 17 96 97 ou mbenveniste@spas-expo.com avant de nous retourner le bon de commande de la page 12
- > **Internet et télécommunications** - Cf. bon de commande en page 13
- > **Emplacement de stationnement sur le parking Indigo sous l'Espace Champerret**
Réservé aux véhicules d'une hauteur inférieure à 1,90m

Pour les véhicules hors gabarit, contacter :

Marco Benveniste par mail: mbenveniste@spas-expo.com ou au 06 71 17 96 97

Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit :

- > d'accrocher ou de suspendre sur les bandeaux des stands où se trouvent les spots (risque de coupure électrique) et sur les structures métalliques du hall d'exposition,
- > d'agrafer sur les cloisons. Prévoir du double face ou des chaînettes pour tableau,
- > d'empiéter sur les allées. Aucune marchandise ou matériel ne sera toléré en dehors des stands,
- > de dépasser les hauteurs de stand de 2m40

Les prestataires installateurs nous facturant désormais les détériorations de cloisons, nous nous verrons également dans l'obligation de les refacturer aux exposants n'ayant pas respecté ces consignes.

3. Assurance de votre stand

L'organisateur n'assure pas les exposants

et décline toute responsabilité quant aux vols et aux dégâts qui pourraient survenir pendant le montage, le démontage et la période d'exposition.

L'exposant doit obligatoirement prendre sa propre assurance exposition.

STAND « PETIT MARCHÉ » TYPE : Exemple de stands de 4 m²



Image non contractuelle

1. Votre stand comprend :

- > Structure aluminium (2,40 m de hauteur)
- > 1 compteur électrique partagé entre exposants
- > Eclairage individuel du stand : 1 spot/3m²
- > 1 Enseigne recto/verso
- > Moquette orange
- > Linéaire de table: 0,80m par ml de stand

2. Votre stand ne comprend pas (à commander si nécessaire):

- > De cloisons de fond , ni de cloisons de séparation
- > Branchement d'eau - Les évacuations d'eau étant en nombre limité et situées à des endroits précis du hall, merci de contacter SPAS avant de nous retourner le bon de commande en page 12
- > Internet et télécommunications - Cf. bon de commande en page 13
- > Emplacement de stationnement sur le parking Indigo sous l'Espace Champerret
Réservé aux véhicules d'une hauteur inférieure à 1,90m

Pour les véhicules hors gabarit, contacter :
Marco Benveniste par mail: mbenveniste@spas-expo.com ou au 06 71 17 96 97

Pour des raisons de sécurité, **il est strictement interdit :**

- > d'accrocher ou de suspendre sur les bandeaux des stands où se trouvent les spots (risque de coupure électrique) et sur les structures métalliques du hall d'exposition,
- > d'agrafer sur les cloisons. Prévoir du double face ou des chaînettes pour tableau,
- > d'empiéter sur les allées. Aucune marchandise ou matériel ne sera toléré en dehors des stands,
- > de dépasser les hauteurs de stand de 2m40

3. Assurance de votre stand

L'organisateur n'assure pas les exposants

et décline toute responsabilité quant aux vols et aux dégâts qui pourraient survenir pendant le montage, le démontage et la période d'exposition.

L'exposant doit obligatoirement prendre sa propre assurance exposition.

MISE EN PLACE DES COFFRETS ÉLECTRIQUES

Par défaut, les coffrets électriques seront mis en place sur votre stand de la manière suivante :

Stand avec aucun angle ouvert :
La coffret électrique sera installé le long de la cloison de fond au milieu

Stand avec un angle ouvert :
Le coffret électrique sera installé dans l’angle formé par les 2 cloisons

Stand en îlot :
Le coffret électrique sera installé au centre de votre stand

Stand petit marché :
L’organisateur installera le coffret électrique commun dédié à l’éclairage des spots selon ses contraintes techniques.

Pour d’éventuelles modifications d’emplacement de coffret électrique, merci de compléter et de nous retourner le formulaire ci-joint **avant le 20 novembre 2016**
Tout déplacement de coffret pourra être facturé par l’organisateur.

Enseigne

Hall :..... N° de stand

Nos Conseils :

- **Tracez** votre plan sur le quadrillage
- **Indiquez** la position des allées, le nom ou le n° des stands avoisinants, et les poteaux s’il y a lieu,
- **Cotez** le schéma,
- **Placez** sur ce croquis le positionnement souhaité des installations réservées avec un sigle ou une légende correspondante (ex : C pour une cloison, KW pour le coffret électrique, P pour une porte...).

INFORMATIONS TECHNIQUES

1. Entrée et sortie des exposants

Pendant l'installation et le démontage de l'exposition, il est impossible d'assurer le contrôle des entrées. En conséquence, les exposants sont invités à assurer eux-mêmes la surveillance de leurs effets personnels, de leur matériel et de leurs marchandises pendant les heures d'ouverture du bâtiment.

Si vous souhaitez isoler votre stand pendant la nuit, faites-le avec un filet tendu, une bâche transparente ou un tissu ne touchant pas le sol pour faciliter le passage des machines de nettoyage et éviter qu'un éventuel malfaiteur ne puisse se cacher derrière votre rideau, se dissimulant aux rondes des gardiens.

Badges exposant : Il sont disponibles au commissariat général le jour du montage et ne sont pas envoyés avant le salon. Pour des raisons de sécurité, les exposants et leur personnel doivent présenter au contrôle d'entrée leur badge nominatif le matin en arrivant et pour toute entrée au salon pendant la journée afin de faciliter le travail des gardiens.

Accès des exposants au salon le matin : Chaque jour à partir de 8h00.

Fermeture du hall le soir : Merci de quitter le hall au plus tard 30 minutes après la fermeture du salon au public. Nous vous rappelons que les vols signalés sont souvent liés au non-respect des horaires. Il est interdit d'accueillir des visiteurs après la fermeture du salon au public.

Recrudescence des vols : nous vous recommandons d'avoir un sac style "banane" sur vous pour vos caisses.

2. Livraison de matériel et de marchandises

Livraison le matin de 8h à 9h30

Les livraisons pourront se faire soit par les montes-charges situés à la plateforme de déchargement, rue du Caporal Peugeot, soit par la voie privée située rue Jacques Ibert. Les véhicules pourront y accéder pour la durée de leur déchargement, mais en aucun cas, y stationner sous peine de fourrière. Merci de respecter les consignes de circulation qui seront données à l'entrée du site.

Des transpalettes ainsi que de petits chariots seront mis à la disposition des exposants pour le déchargement de leur véhicule, sous réserve de disponibilités.

3. Montage des stands

Les stands seront mis à la disposition des exposants **le Jeudi 1er décembre de 8h à 22h et le Vendredi 2 décembre de 8h à 9h30**. Pour tout matériel livré pendant le montage, les exposants devront être présents lors de la livraison ; en leur absence la marchandise pourra, le cas échéant, se voir refusée.

Les aménagements particuliers et la décoration des stands incombant aux exposants devront être achevés au plus tard **Vendredi 2 décembre à 9h30**, le salon ouvrant ses portes à 10h00.

Les exposants doivent s'assurer que le personnel chargé de la livraison et du montage de leurs propres éléments de stand dispose du matériel et de l'outillage nécessaire (fenwick, transpalette...).

4. Démontage des stands

L'enlèvement des matériels et éléments de stands appartenant aux exposants pourra intervenir **Lundi 5 décembre de 18h30 à 23h30** et devra impérativement être achevé à cette heure. **N'oubliez pas de prévenir vos transporteurs.**

Au cas où l'exposant n'aurait pas entièrement libéré son stand à l'heure fixée, il s'engage à payer la location qui pourrait être réclamée aux organisateurs à titre de majoration de loyer pour occupation de longue durée.

Les marchandises restantes seront jetées dans les bennes du nettoyage.

Les exposants devront laisser les cloisons, dans l'état où ils les ont trouvées.

Soyez vigilants, particulièrement au démontage des pickpockets professionnels peuvent sévir.

5. Parking

A commander directement auprès du parking Indigo : www.parkindigo.fr ou au 0810 26 3000

6. Stockage des emballages

Pour des raisons impératives de sécurité, il n'existe pas, dans le hall, de local réservé au stockage des emballages. Les exposants devront gérer leurs déchets et prévoir leur enlèvement avant l'ouverture de la manifestation.

7. Nettoyage

Le nettoyage des parties communes est assuré par les organisateurs. Le nettoyage des stands incombe aux exposants. Dans le cadre des salons, l'organisateur règle une taxe pour « Gestion et tri des déchets » dans un site spécialisé.

8. Gardiennage

Le gardiennage général est assuré jour et nuit du **Jeudi 1er décembre à partir de 08h au Lundi 5 décembre à 23h30**.

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

1. Location de mobilier

- Pour louer du mobilier (en dehors du mobilier de base, table et chaise proposés dans ce guide), veuillez adresser votre commande à :

www.camerus.fr

2. Société de transport

Pour les exposants souhaitant contacter une société de transport, stockage ou transitaire en douane, vous pouvez vous adresser à :

www.clamageran.com

3. Services à votre disposition

Commissariat général : accueil et service technique des exposants.

Service de presse : Dès votre arrivée sur le salon, déposez vos dossiers auprès de l'attachée de presse.

Point argent : à l'extérieur du Hall A.

Vestiaire, consigne et conciergerie.

Réserves communes : situées dans les Hall A, B et C pour les réserves sèches, et situées à l'extérieur du Hall A pour les réserves froides. Les horaires d'ouverture de ces réserves étant notifiées en page 3 de ce document.

Lave verres : des laves verres seront mis à la disposition des exposants dans les halls A, B et C.

Restaurants et bars.

WIFI : 4 heures gratuites par jour.

BON DE COMMANDE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

AUCUNE COMMANDE NI ANNULATION DE COMMANDE APRÈS LE 20 NOVEMBRE 2016

Nom ou Raison Sociale : _____	
Responsable : _____	
Adresse : _____	
Code Postal : _____	Ville : _____ Pays : _____
Tél : _____	Fax : _____
Email : _____	Stand N° : _____

DESCRIPTIF	QUANTITÉ	TARIF UNITAIRE	TOTAL
Cloison supplémentaire * (1m large x 2,40m haut)		82 €HT	
Chaînette de suspension (pour tableaux, etc.)		10 €HT/paire	
Réserve personnelle de 1m² prise sur le stand * (0,95m x 0,95m avec porte fermant à clé)		252 €HT	
Réserve personnelle de 2m² prise sur le stand * (0,95m x 1,90m avec porte fermant à clé)		320 €HT	
Enseigne supplémentaire		108 €HT	
Spot supplémentaire		41 €HT	
Rail de 3 spots		82 €HT	
Prise multiple		25 €HT	
Table (dimensions 1,30m x 0,70m)		52 €HT	
Chaise		21 €HT	
		TOTAL €HT	
		TVA 20%	
		TOTAL TTC	

Attention : +20% sur les commandes faites sur le salon

Le règlement par chèque à l'ordre de SPAS Organisation doit être joint à la commande.

Fait à _____, le _____

Signature et Cachet

BON DE COMMANDE ÉLECTRICITÉ AUGMENTATION DE PUISSANCE

AUCUNE COMMANDE NI ANNULATION DE COMMANDE APRÈS LE 20 NOVEMBRE 2016

Nom ou Raison Sociale : _____	
Responsable : _____	
Adresse : _____	
Code Postal : _____	Ville : _____ Pays : _____
Tél : _____	Fax : _____
Email : _____	Stand N° : _____

RAPPEL : Un branchement électrique ne peut alimenter qu'un seul stand.
Le tarif comprend la location et l'entretien, la dépose et la fourniture du courant pendant les horaires définis.

	DESCRIPTIF	QUANTITÉ	TARIF	TOTAL
AUGMENTATION DE PUISSANCE	De 1kW à 3KW intermittent		89,48 €HT	
	De 1kW à 4KW intermittent		275,76 €HT	
	De 1kW à 5KW intermittent		322,92 €HT	
	De 1kW à 6KW intermittent		402,01 €HT	
	De 1kW à 8KW intermittent		490,17 €HT	
	De 1kW à 10KW intermittent		570,72 €HT	
	De 1kW à 20KW intermittent		814,08 €HT	
	De 3kW à 4KW intermittent		186,29 €HT	
	De 3kW à 5KW intermittent		233,44 €HT	
	De 3kW à 6KW intermittent		312,59 €HT	
	De 3kW à 8KW intermittent		400,70 €HT	
	De 3kW à 10KW intermittent		481,25 €HT	
	De 3kW à 20KW intermittent		725,64HT	
			TOTAL €HT	
			TVA 20%	
			TOTAL TTC	

Attention : +20% sur les commandes faites sur le salon

Le règlement par chèque à l'ordre de SPAS Organisation doit être joint à la commande.

Fait à _____, le _____

Signature et Cachet

BON DE COMMANDE ÉLECTRICITÉ PASSAGE D'UN COMPTEUR INTERMITTENT À UN COMPTEUR PERMANENT

AUCUNE COMMANDE NI ANNULATION DE COMMANDE APRÈS LE 20 NOVEMBRE 2016

Nom ou Raison Sociale : _____	
Responsable : _____	
Adresse : _____	
Code Postal : _____	Ville : _____ Pays : _____
Tél : _____	Fax : _____
Email : _____	Stand N° : _____

RAPPEL : Un branchement électrique ne peut alimenter qu'un seul stand.

Le tarif comprend la location et l'entretien, la dépose et la fourniture du courant pendant les horaires définis ci-dessous.

	DESCRIPTIF	QUANTITÉ	TARIF	TOTAL
PASSAGE DU COMPTEUR INTERMITTENT > Jeudi 1er : 8h - 22h > Vendredi 2 : 9h30 - 22h > Samedi 3 et dimanche 4 : 9h30 - 20h30 > Lundi 5 : 9h30 - 20h AU COMPTEUR PERMANENT > Mise sous tension 24h/24 > Du jeudi 1er à 8h jusqu'au lundi 5 à 20h	Compteur 1kW		77,90 €HT	
	Compteur 3kW		105,60 €HT	
	Compteur 4kW		203,82 €HT	
	Compteur 5kW		250,97 €HT	
	Compteur 6kW		267,57 €HT	
	Compteur 8kW		320,89 €HT	
	Compteur 10kW		378,64 €HT	
	Compteur 20kW		566,32 €HT	
			TOTAL €HT	
			TVA 20%	
			TOTAL TTC	

Attention : +20% sur les commandes faites sur le salon

Le règlement par chèque à l'ordre de SPAS Organisation doit être joint à la commande.

Fait à _____, le _____

Signature et Cachet

BON DE COMMANDE BRANCHEMENT D'EAU

AUCUNE COMMANDE NI ANNULATION DE COMMANDE APRÈS LE 20 NOVEMBRE 2016

Faisabilité selon emplacement, merci de bien vouloir consulter SPAS avant toute commande

Nom ou Raison Sociale : _____	
Responsable : _____	
Adresse : _____	
Code Postal : _____	Ville : _____ Pays : _____
Tél : _____	Fax : _____
Email : _____	Stand N° : _____

DESCRIPTIF	QUANTITÉ	TARIF UNITAIRE	TOTAL
Branchement d'eau		691,70 €HT	
Banchement d'eau + évier 1 ou 2 bacs		872 €HT	
Branchement d'eau + évier + chauffe-eau 15L		1 071,20 €HT	
		TOTAL €HT	
		TVA 20%	
		TOTAL TTC	

1- La prestation comprend :

- > la location du matériel nécessaire à l'arrivée et éventuellement à l'évacuation de l'eau ;
 - > un tuyau d'arrivée d'eau de diamètre 15/21 terminé par un robinet d'arrêt comportant une sortie mâle fileté ; > un tuyau souple d'évacuation d'eau usée de diamètre 32 relié au réseau d'évacuation du site ;
 - > la réalisation du branchement à l'endroit souhaité et le démontage ;
 - > la consommation d'eau ;
 - > l'assistance technique durant la manifestation
- ▲ Toute modification de l'emplacement du branchement d'eau entrainera un coût supplémentaire.

2- Rappel des conditions générales d'utilisation :

- > Un branchement ne peut alimenter qu'un stand et deux appareils au maximum.
- > En cas d'évacuation d'eau chargée, la mise en place d'un bac de décantation est impérative.
- > Pour les stands équipés de plancher, prévoir une hauteur de 7cm par rapport au sol pour le passage du tuyau d'évacuation.
- > Pour les stands sans plancher, les tuyaux seront apparents. Des « bateaux » seront alors mis à disposition pour les dissimuler.

Attention : +20% sur les commandes faites sur le salon

Le règlement par chèque à l'ordre de SPAS Organisation doit être joint à la commande.

Fait à _____, le _____

Signature et Cachet

BON DE COMMANDE INTERNET ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

1/2

1. Internet

La prestation comprend :

- > l'installation, la mise en service des lignes et leur fonctionnement pendant la durée d'ouverture du salon ; > le connecteur Ethernet mâle RJ45 ;
- > l'assistance technique pendant toute la durée du salon.

Rappels :

- > Les ordinateurs doivent être équipés d'une carte réseau 10/100/1 000 Mbps ; > Le paramétrage des ordinateurs n'est pas inclus dans la prestation VIPARIS.

**** WIFI GRATUIT :** VIPARIS offre sur l'ensemble de ses espaces un accès internet gratuit limité à 4 heures par jour. > Nom du réseau non personnalisable : VIPARIS_WIFI ;

- > Débit maximum de 1 Mbps, déconnexion après 15 minutes de non utilisation ;
- > Limitation à 4h/jour dans les espaces loués ;

- > Connexion initiale sur le site www.viparis.com ;

- > Réseau fonctionnant sur la fréquence des 2,4 GHz > Clé WPA : 12345678 ;

**** WIFI PRO :** L'offre VIPARIS_PRO permet de se connecter sur le réseau Wifi, fonctionnant sur la bande de fréquence des 5 GHz avec un identifiant et un mot de passe, pendant toute la durée de la manifestation.

- > Nom du réseau non personnalisable : VIPARIS_PRO ;
- > Débit maximum de 2 Mbps, déconnexion après 30 minutes de non utilisation ;

- > Connexion à l'aide d'un login et d'un password communiqué lors du montage > Clé WPA : 0123456789.

**** WIFI SECURE :** Cette offre permet de connecter plusieurs équipements mobiles (ordinateurs portables, tablettes et Smartphones) sur un accès internet de haut débit sans être déconnecté en cas de non-utilisation. Elle fonctionne uniquement sur la bande de fréquence des 5 GHz. Elle est toutefois sécurisée par un accès filaire.

Vous bénéficiez d'un identifiant/mot de passe uniques pour l'ensemble de vos connexions pendant la durée du salon.

Le débit souscrit est partagé entre les différents utilisateurs connectés de façon simultanée. > Nom du réseau non personnalisable : VIPARIS_SECURE ;

- > Débit maximum de 2 Mbps à 10 Mbps ;
- > Pas de déconnexion en cas de non-utilisation ;
- > Pas de Clé WPA ; Protection assurée par le Protocole 802.1X (certificat de sécurité à accepter lors de la connexion).

2- Téléphonie filaire

Nous pouvons vous installer des lignes téléphoniques de communications nationales et internationales ainsi que des fax.

La prestation comprend :

- > la location du matériel ;
- > la mise en service de la ligne (composition du 0 pour joindre l'extérieur) ;
- > l'assistance technique durant le salon.

.

BON DE COMMANDE INTERNET ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

2/2

AUCUNE COMMANDE NI ANNULATION DE COMMANDE APRÈS LE 20 NOVEMBRE 2016

Nom ou Raison Sociale : _____	
Responsable : _____	
Adresse : _____	
Code Postal : _____	Ville : _____ Pays : _____
Tél : _____	Fax : _____
Email : _____	Stand N° : _____

DESCRIPTIF		QUANTITÉ	TARIF UNI- TAIRE	TOTAL
Ligne analogique + téléphone (offert) + forfait			258,35 €HT	
Ligne numérique + téléphone + forfait			305,66 €HT	
Ligne RNIS			662,68 €HT	
Ligne parallèle (2 téléphones sur le même réseau)			75,05 €HT	
Connexion filaire	Internet débit 1 Mbps SDSL		505,09 €HT	
	Internet débit 2 Mbps SDSL		741,60 €HT	
	Internet débit 4 Mbps SDSL		1 019,70 €HT	
	Internet débit 10 Mbps SDSL		2 698,60 €HT	
	Internet débit 20 Mbps SDSL		3975,80 €HT	
Connexion sans fil (WIFI PRO)	COMPTE WIFI_PRO		157,46 €HT	
	Accès Internet 2 Mbps avec 4 connexions Wifi simultanées et un accès filaire		847,90 €HT	
			TOTAL €HT	
			TVA 20%	
			TOTAL TTC	

Attention : +20% sur les commandes faites sur le salon
 Le règlement par chèque à l'ordre de SPAS Organisation doit être joint à la commande.

Fait à _____, le _____

Signature et Cachet

BON DE COMMANDE MOBILIER FRIGORIFIQUE 1/2

Froid Positif de +2 °C à + 6 °C Puissance 1500W

Vitrine verticale Réf: 76

Vitrine verticale Réf: 73

Comptoir de Présentation Réf:77



Négatif de -1 °C à - 18 °C Puissance 1500W

Vitrine verticale Réf: 72

Comptoir de Présentation Réf:81



Réfrigérateur

40L

roir

140L

Grand model

220L

tiroir



Congélateur

Petit model

Petit model ti-



ASSURANCE OBLIGATOIRE : Pour toute location de matériel l'assurance est obligatoire. Le règlement devra être joint à la commande. En cas de défaut de règlement de l'assurance, la commande ne sera pas prise en compte. La garantie du risque vol est subordonnée à la fourniture d'un récépissé de dépôt de plainte auprès de l'autorité compétente.

Montant de la location

1	à	38,5€
39	à	76,5€
77	à	152,5€
153	à	228,5€
229	à	381,5€
382	à	762,5€
763	à	1143,5€
1144	à	2286,5€
2287	à	3811,5€

Prix HT assurance / durée de l'Exposition

=	8€
=	11€
=	16€
=	22€
=	31€
=	46€
=	66€
=	122€
=	229€

BON DE COMMANDE MOBILIER FRIGORIFIQUE 2/2

AUCUNE COMMANDE NI ANNULATION DE COMMANDE APRÈS LE 20 NOVEMBRE 2016

Nom ou Raison Sociale : _____
Responsable : _____
Adresse : _____
Code Postal : _____ Ville : _____ Pays : _____
Tél : _____ Fax : _____
Email : _____ Stand N° : _____

DESCRIPTIF		QUANTITÉ	TARIF UNITAIRE	TOTAL
Froid positif	Vitrine verticale Réf:76		355 €HT	
	Vitrine verticale Réf:73		490 €HT	
	Comptoir de présentation Réf: 77		465 €HT	
	Réfrigérateur 40L		72 €HT	
	Réfrigérateur 140L		75 €HT	
	Réfrigérateur 220L		85 €HT	
Froid négatif	Vitrine verticale Réf: 72		415 €HT	
	Comptoir de présentation Réf: 81		530 €HT	
	Congélateur petit model		88 €HT	
	Congélateur petit model avec tiroir		150 €HT	
	Congélateur grand model avec tiroir		164 €HT	
			TOTAL €HT	
			Assurance obligatoire (voir tableau page précédente)	
			Total Net HT	
			TVA 20%	
			TOTAL TTC	

Attention : +20% sur les commandes faites sur le salon

Le règlement par chèque à l'ordre de SPAS Organisation doit être joint à la commande.

Fait à _____, le _____

Signature et Cachet

SÉCURITÉ INCENDIE

GÉNÉRALITÉS

Les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public sont fixées par l'arrêté du 25 juin 1980 (dispositions générales). L'arrêté du 18 novembre 1987 donne les dispositions particulières applicables dans les salles d'exposition. Le texte ci-après est constitué d'extraits de cette réglementation afin d'en faciliter la compréhension.

La Commission de Sécurité est très sévère en ce qui concerne la réalisation des stands (stabilité, matériaux de construction et de décoration, installations électriques, etc...). Les décisions prises par elle lors de la visite, qui a lieu la veille ou le matin de l'ouverture de la manifestation, sont immédiatement exécutoires.

Lors du passage de cette Commission, l'installation des stands doit être terminée. **L'exposant (ou son représentant) doit obligatoirement être présent sur le stand et être en mesure de fournir les procès-verbaux de réaction au feu de tous les matériaux utilisés.** Le non-respect de cette règle peut entraîner la dépose des matériaux ou l'interdiction d'ouverture du stand au public.

Tout projet important doit être soumis à l'approbation du chargé de sécurité du salon. Les plans et les renseignements techniques doivent donc être transmis à l'organisateur du salon au moins un mois avant l'ouverture de la manifestation.

Pendant la période de montage, le chargé de sécurité veille à l'application des mesures de sécurité rappelées ci-après.

D'autre part, tous renseignements concernant la sécurité incendie peuvent être obtenus en contactant Jean-Paul GUERET, conseiller technique en sécurité incendie, par mail : gueret@cab-gueret.fr ou par téléphone au 06 58 39 00 01.

Classement au feu des matériaux (Arrêté du 30 juin 1983)

Les matériaux sont classés en 5 catégories : M0, M1, M2, M3 et M4. M0 correspond à un matériau incombustible.

AMÉNAGEMENT DES STANDS

1. Ossature et cloisonnement des stands - Gros mobilier

Sont autorisés pour la construction de l'ossature et du cloisonnement des stands et pour la construction du gros mobilier (caisse, bar, rayonnage, comptoir, écran séparatif, présentoir, etc...), tous les matériaux de catégorie M0, M1, M2 ou M3, ou rendus tels par ignifugation.

Classement conventionnel des matériaux à base de bois (extrait de l'arrêté du 30 juin 1983)

Sont considérés comme correspondant aux caractéristiques des matériaux de catégorie M3 :

- > Le bois massif non résineux d'épaisseur supérieure ou égale à 14 mm.
- > Le bois massif résineux d'épaisseur supérieure ou égale à 18 mm.
- > Les panneaux dérivés du bois (contreplaqués, lattés, particules, fibres) d'épaisseur supérieure ou égale à 18 mm.

2. Matériaux de revêtement

2.1. Revêtements muraux

Les revêtements muraux (textiles naturels ou plastiques) doivent être en matériaux de catégorie M0, M1 ou M2 ou rendus tels par ignifugation. Ils peuvent être tendus ou fixés par agrafes.

Les revêtements divers (tissus, papiers, films plastiques) de très faible épaisseur (1 mm maximum) peuvent être utilisés collés pleins sur des supports en matériaux M0, M1, M2 ou M3. Par contre, les papiers gaufrés et en relief doivent être collés pleins sur les matériaux de catégorie M0 uniquement.

Les matériaux exposés peuvent être présentés sur les stands sans exigence de réaction au feu. Toutefois, si ces matériaux sont utilisés pour la décoration des cloisons ou des faux plafonds et s'ils représentent plus de 20% de la surface totale de ces éléments, les dispositions des paragraphes précédents leur sont applicables. Cependant, ces dispositions ne s'appliquent pas aux salons et stands spécifiques de la décoration intérieure dans lesquels sont présentés des textiles et des revêtements muraux.

2.2. Rideaux - Tentures - Voilages

Les rideaux, tentures et voilages peuvent être flottants s'ils sont de catégorie M0, M1 ou M2 ou rendus tels par ignifugation. Ils sont cependant interdits sur les portes d'entrée et de sortie des stands, mais autorisés sur les portes de cabine.

2.3. Peintures et vernis

Les peintures et vernis sont formellement interdits s'ils sont réputés inflammables (nitrocellulosiques ou glycérophthaliques par ex).

2.4. Revêtements de sols, de podiums, d'estrades, de gradins

Les revêtements de sol doivent être en matériaux de catégorie M4 et solidement fixés.

Les revêtements, horizontaux ou non, des podiums, estrades ou gradins d'une hauteur supérieure à 0,30 mètre et d'une superficie totale supérieure à 20 m² doivent être réalisés en matériaux de catégorie M3. Si leur surface totale est inférieure ou égale à 20 m², ces revêtements peuvent être réalisés en matériaux de catégorie M4.

Attention : Pour les moquettes classées M3 ou M4 posées sur bois, tenir compte du mode de pose. Les procès-verbaux de réaction au feu doivent indiquer : "valable en pose tendue sur tout support M3".

3 - Éléments de décoration

3.1. Éléments flottants

Les éléments de décoration ou d'habillage flottants (panneaux publicitaires de surface supérieure à 0,50 m², guirlandes, objets légers de décoration, etc...) doivent être réalisés en matériaux de catégorie MO ou M1.

L'emploi d'enseignes ou panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert est absolument interdit, ces couleurs étant exclusivement réservées à l'indication des sorties et sorties de secours.

3.2. Décorations florales

Les décorations florales en matériaux de synthèse doivent être limitées. Dans le cas contraire, ces décorations doivent être réalisées en matériaux de catégorie M2. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux salons et stands spécifiques des activités florales.

Nota : Pour les plantes naturelles, utiliser de préférence le terreau à la tourbe qui doit être humide en permanence.

3.3. Mobilier

Aucune exigence n'est demandée pour le mobilier courant (chaises, tables, bureaux, etc...). Par contre, les casiers, comptoirs, rayonnages, etc... doivent être réalisés en matériaux de catégorie M3 ou rendus tels par ignifugation.

4. Vélums - plafonds - faux plafonds

Les stands possédant un plafond, un faux plafond ou un vélum plein, ainsi que ceux possédant un niveau en surélévation, doivent avoir une surface couverte inférieure à 300 m².

Si la surface est supérieure à 50 m², des moyens d'extinction appropriés, servis en permanence par au moins un agent de sécurité, doivent être prévus pendant la présence du public.

4.1. Vélums

Les vélums sont autorisés dans les conditions suivantes :

- dans les établissements défendus par un réseau d'extinction automatique à eau, les vélums doivent être en matériaux de catégorie MO, M1 ou M2 ou rendus tels par ignifugation.
- dans les établissements non défendus par un réseau d'extinction automatique à eau, ils doivent être en matériaux de catégorie MO ou M1.

Ils doivent en outre être pourvus d'un système d'accroche efficace pour empêcher leur chute éventuelle et être supportés par un réseau croisé de fils de fer de manière à former des mailles de 1 m² maximum.

4.2. Plafonds et faux plafonds

Les plafonds et faux plafonds doivent être en matériaux de catégorie MO ou M1. Toutefois, il est admis que 25% de la surface totale de ces plafonds et faux plafonds soient en matériaux de catégorie M2. Sont compris dans ce pourcentage les luminaires et leurs accessoires. Dans tous les cas, la suspension et la fixation des plafonds et faux plafonds doivent être en matériaux de catégorie MO. Lorsque des matériaux d'isolation sont placés dans le plénum des plafonds et faux plafonds, ils doivent être de catégorie M1.

5. Ignifugation

La garantie de classement de réaction au feu des matériaux employés dans les halls d'exposition doit être fournie sur demande du chargé de sécurité, sous forme de labels de qualité, procès-verbaux ou certificats.

Des revêtements et matériaux satisfaisant à toutes les exigences de la sécurité sont en vente chez les commerçants spécialisés qui doivent fournir les certificats correspondants au classement du matériau.

Pour obtenir la liste de ces commerçants, s'adresser à :

GROUPEMENT NON FEU - 37/39 rue de Neuilly - BP 249 - 92113 Clichy - Tel : 01 47 56 30 81

L'ignifugation peut conférer la qualité M2 à des matériaux qui, à l'état normal, sont moyennement ou facilement inflammables. Elle peut se faire :

- par pulvérisation d'un liquide spécial
- par application au pinceau d'une peinture ou d'un vernis spécial
- par trempage dans un bain spécial.

Les travaux d'ignifugation peuvent être exécutés :

- soit par les décorateurs qui doivent être en mesure de fournir tous renseignements sur le traitement du matériau,
- soit par un applicateur agréé qui délivre à l'exposant un certificat d'un modèle homologué sur lequel sont portées les indications suivantes :

- nature, surface et couleur du revêtement traité
- produit utilisé
- date de l'opération
- cachet et signature de l'opérateur

Les noms, adresses et numéros de téléphone des applicateurs agréés peuvent être obtenus auprès de :

GROUPEMENT TECHNIQUE FRANCAIS DE L'IGNIFUGATION

10 rue du Débarcadère - 75017 PARIS - Tél : 01 40 55 13 26 - Fax : 01 40 55 13 19

NOTA : L'ignifugation ne peut être pratiquée que sur les panneaux de bois ou sur les tissus naturels ou comportant une forte proportion de fibres naturelles. Elle est impossible sur les tissus synthétiques et plastiques.

Très important : Les certificats d'origine étrangère ne peuvent être pris en considération.

Seuls les procès-verbaux émanant de laboratoires agréés français sont acceptés.

SÉCURITÉ ÉLECTRICITÉ

Pensez à commander un compteur permanent si vos appareils doivent être branchés toute la nuit (réfrigérateur, vitrine réfrigérée, etc).

1. Installation électrique

L'installation électrique du stand doit être protégée à son origine contre les surintensités et contre les défauts à la terre. Toutes les masses métalliques doivent être interconnectées et reliées à la prise de terre du coffret de branchement électrique du stand.

Les connexions électriques doivent être disposées à l'intérieur des boîtes de dérivation.

Les dispositifs de coupure électrique doivent être accessibles en permanence au personnel du stand.

2. Matériels électriques

Tous les matériels électriques utilisés doivent être conformes aux normes françaises ou européennes en vigueur.

2.1. Câbles électriques

Les câbles électriques doivent être isolés pour une tension minimale de 500 volts, ce qui interdit notamment le câble H-03-VHH (scindex). N'utiliser que des câbles dont chaque conducteur comporte sa propre gaine de protection, l'ensemble des conducteurs étant logé dans une gaine de protection unique.

2.2. Conducteurs

L'emploi de conducteurs de section inférieure à 1,5 mm² est interdit.

2.3. Appareils électriques

Les appareils électriques de classe 0 (au sens de la norme NF 20-030) doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel nominal au plus égal à 30 MA.

Les appareils électriques de classe I (au sens de la norme NF 20-030) doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant.

Parmi les appareils électriques de classe II (au sens de la norme NF 20-030), sont conseillés ceux portant le signe :



2.4. Prises multiples

Seuls sont autorisés les adaptateurs ou boîtiers multiples à partir d'un socle fixe (blocs multiprises moulés).

2.5. Enseignes lumineuses à haute tension

Les enseignes lumineuses à haute tension situées à portée du public ou du personnel travaillant sur le stand doivent être protégées et en particulier les électrodes par un écran en matériau de catégorie M3 au moins.

La commande de coupure doit être signalée et les transformateurs placés en un endroit ne présentant aucun danger pour les personnes. Signaler éventuellement leur présence par une pancarte «Danger, haute tension».

2.6. Lampes à halogène (norme EN 60598)

Les luminaires des stands comportant des lampes à halogène doivent :

- > être placés à une hauteur de 2,25 m au minimum,
- > être éloignés de tous matériaux inflammables (au moins à 0,50 m, des bois et autres matériaux de décoration).
- > être fixés solidement,
- > être équipés d'écran de sécurité (verre ou grillage à mailles fines) assurant la protection contre les effets dus à l'explosion éventuelle de la lampe.

Tous les matériels électriques utilisés doivent être conformes aux normes Françaises ou Européennes en vigueur.

3. Moyen de secours

Les moyens de secours doivent rester visibles en permanence.

L'accès aux différents moyens de secours (bouches et poteaux d'incendie, robinets d'incendie, robinets d'incendie armés, postes téléphoniques, extincteurs, commandes de trappes d'évacuation de fumées, etc.) doit être constamment dégagé.

Sur les stands qui sont équipés d'un robinet d'incendie armé, un passage d'un mètre au droit de l'appareil doit être laissé libre de tout matériel jusqu'à l'allée de circulation du public.

La présence de panneaux ou tissus pour masquer l'appareil est absolument interdite.

4. Consignes d'exploitation

Il est interdit de constituer dans les surfaces d'exposition, dans les stands et dans les dégagements, des dépôts de caisses, de bois, de paille, de carton etc. Un nettoyage régulier (quotidien) doit débarrasser les locaux des poussières et des déchets de toutes natures.

Tous les déchets et détritrus provenant du nettoyage et du balayage doivent être enlevés chaque jour, avant l'heure d'ouverture au public, et transportés hors de l'établissement.

M0 signifie « INCOMBUSTIBLE »
M1 signifie « NON INFLAMMABLE »
M2 signifie « DIFFICILEMENT INFLAMMABLE »

M3 signifie « MOYENNEMENT INFLAMMABLE »
M4 signifie « FACILEMENT INFLAMMABLE »

RÈGLEMENTATION PARTICULIÈRE POUR L'ALIMENTAIRE

1. Dispositions particulières

Nous attirons votre attention sur quelques points de la législation de la Répression des Fraudes en vigueur, concernant les conditions d'hygiène (exposition des produits, vaisselle, manipulation, conditions d'accueil en restauration de salon...). Température supérieure à 20°, concentration de monde, de poussière, sont autant de facteurs qui favorisent une prolifération rapide des développements microbiens.

2. Présentation des produits

- > Interdiction de placer toutes denrées alimentaires au contact direct avec des papiers peints, manuscrits ou imprimés.
- > Les étagères doivent être à une hauteur de 70 cm minimum au-dessus du sol et nettoyés chaque jour.
- > Interdiction de déposer sur le sol des denrées alimentaires non emballées même pendant les opérations d'installation ou d'approvisionnement.
- > Les denrées altérables à la chaleur, emballées ou non, doivent être conservées dans une enceinte réfrigérée.
- > Les denrées telles que viandes de boucherie, charcuterie, plats cuisinés, crèmes et produits à base de crème doivent être conservées dans une enceinte réfrigérée. Présentées, elles seront, à la vente, protégées par des châssis transparents sur les faces supérieures et latérales ainsi que du côté public.
- > Le beurre en vrac, les fromages frais, fermentés ou cuits ainsi que les produits de pâtisserie, biscuiterie et confiserie non vendus en emballage d'origine doivent être protégés par des châssis vitrés.
- > Le don ou la vente de sacs en matière plastique (y compris à base végétale sauf en maïs biodégradable) destinés au transport des denrées vendues sur le salon est interdit.

3. Déchets

Il est interdit de jeter sur le sol des déchets produits en cours de vente y compris les papiers. Les déchets provenant des viandes notamment, doivent être immédiatement placés dans des récipients étanches munis d'un couvercle. Ces récipients doivent être vidés et nettoyés au moins une fois par jour.

Des bennes sont à votre disposition. Veuillez vous renseigner auprès du Commissariat Général du salon.

4. Restauration sur place ou à emporter

Priorité sera donnée aux titulaires de la mention "transformateur" pour la restauration sur place ou à emporter. Les plats doivent être préparés le jour de la consommation. L'écoulement des restes n'est autorisé que dans la limite des vingt-quatre heures et à condition qu'ils aient été conservés dans un appareil frigorifique.

Les normes d'hygiène et de sécurité officielles en vigueur doivent être suivies scrupuleusement (nappes en papier, couverts changés à chaque repas, surface minimum par couvert).

Des contrôles seront demandés à la Répression des Fraudes (leur demander les règles en vigueur).

Pour la restauration assise, seront obligatoires :

- > 2 éviers avec évacuation (un pour les légumes et un pour la vaisselle), > un seul évier si l'exposant a un lave-vaisselle,
- > des produits de nettoyage biodégradables.

Pour les cuissons dégageant des émanations, des hottes absorbantes assurant un captage total sont obligatoires, ainsi que des parois latérales de protection.

Lors de la préparation des plats frits à l'huile, il est instamment demandé d'éviter le chauffage excessif des huiles qui provoque leur dénaturation et leur décomposition en produits nocifs.

Sont interdits :

- > le matériel de cuisine en aluminium
- > les revêtements anti-adhérents
- > l'utilisation des fours à micro-ondes
- > la vaisselle et les couverts en plastique.

5. Matériel de cuisson

Les appareils de cuisson sont interdits. Sont toutefois autorisés les appareils électriques de réchauffage (étuve ou bain-marie) d'une puissance électrique totale inférieure à 20 Kw.

Ces appareils devront être disposés de façon à empêcher les vapeurs de se diriger vers les têtes de détection et les sprinklers.

Sont interdits dans l'enceinte des salles d'exposition :

- > l'utilisation d'appareils alimentés par des bouteilles de gaz,
- > la distribution d'échantillons ou produits contenant un gaz inflammable, les ballons gonflés avec un gaz inflammable.